

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-334-1924 portant remboursement au sieur Tafari Stelleh de la somme revenant à la colonie sur les produits de deux amendes douanières.

n° 14-334-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 septembre 1924

Numéro JO
n° 334 du 30/09/1924

Date du numéro
30 septembre 1924

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 23 juin 1921 organisant le service des douanes à la Côte française des Somalis

Vu le recours gracieux du sieur Tafari Stelleh tendant à obtenir remboursement d'une partie des amendes infligées les 11 et 18 août 1924 pour infractions douanières

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 septembre 1924,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de 480 francs représentant la part revenant à la colonie sur le produit des amendes qui lui ont été infligées les 11 et 18 août 1924 sera remboursée au sieur Tafari Stelleh ou à son représentant. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.